



HAL
open science

Une intégration marseillaise dans la filière du corail : la manufacture royale Miraillet, Rémuzat & Cie (1781-1792)

Gilbert Buti, Olivier Raveux

► **To cite this version:**

Gilbert Buti, Olivier Raveux. Une intégration marseillaise dans la filière du corail : la manufacture royale Miraillet, Rémuzat & Cie (1781-1792). *Revue d'histoire maritime*, 2018, 24, pp.55-72. hal-01991925

HAL Id: hal-01991925

<https://amu.hal.science/hal-01991925v1>

Submitted on 26 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNE INTÉGRATION MARSEILLAISE
DANS LA FILIÈRE DU CORAIL : LA MANUFACTURE ROYALE
MIRAILLET, RÉMUZAT & C^{ie} (1781-1792)**

Gilbert BUTI
Professeur des universités
et Olivier RAVEUX
Chargé de recherche au CNRS
Aix Marseille univ, CNRS, TELEMMe, Aix-en-Provence, France

Parmi les ressources de la mer, le corail rouge - *Corallium rubrum* - occupe dans les activités maritimes de Marseille une place discrète malgré une présence attestée sur la très longue durée¹. Dans une histoire complexe de la production et des usages de ce produit, le XVII^e siècle constitue une sorte d'apogée pour sa transformation tandis que le XVIII^e semble davantage un temps de repli sinon de déclin. Aussi, l'ouverture en 1781 d'une manufacture de corail par Joseph Miraillet et Jacques-Vincent Rémuzat, deux entrepreneurs issus de grandes familles négociantes de la place, apparaît comme une tentative pour relancer une industrie marseillaise déprimée. Cet établissement n'a toutefois qu'une brève activité dans la mesure où la tourmente révolutionnaire met fin à son existence en 1792². Pourtant, malgré ce cadre doublement limitée – une entreprise, une décennie - l'étude de la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* fournit des éclairages intéressants sur ce secteur d'activité à la fin du XVIII^e siècle.

Les deux associés ont en effet opté pour une intégration verticale de la filière du corail et effacé la segmentation qui existait jusqu'alors à Marseille entre activité de pêche, fabrication et commercialisation. Dès 1781, la dimension productive est dépassée au profit d'engagements parallèles, tant en amont dans la collecte de la matière première qu'en aval dans la distribution des produits à l'étranger. Les deux Marseillais s'efforcent de lutter contre leurs rivaux livournais en déployant la stratégie utilisée par ces derniers pour s'imposer dans le secteur et confisquer des débouchés internationaux³. Les moyens d'action sont-ils pour autant les mêmes alors que les composantes de la filière du corail sont en mutation dans le dernier tiers du XVIII^e siècle et que les

¹ Gilbert Buti et Olivier Raveux, « Corail », dans Dionigi Albera et Maryline Crivello (dir.), *Dictionnaire de la Méditerranée*, Arles, Actes Sud (à paraître).

² Jacques-Vincent Rémuzat est alors placé sur la liste des émigrés (Archives communales de Marseille, désormais ACM, HH 402, dossier Rémuzat, 1792).

³ Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Yale University Press, 2009.

troubles révolutionnaires atteignent la grande place marchande ? Suivre le destin de cette entreprise permet de dessiner la trajectoire d'une expérience originale et d'apporter une contribution à l'étude de l'exploitation d'une ressource maritime emblématique de l'espace méditerranéen.

Les archives de la manufacture ont certes disparu, mais les fonds de l'intendance de Provence, ceux de la Compagnie royale d'Afrique et les actes des notaires marseillais livrent de nombreuses pièces qui permettent de reconstituer en partie l'existence de l'entreprise. Les résultats sont néanmoins incomplets et d'importantes zones d'ombre demeurent. Sans disposer de l'acte de fondation de la société, les termes de l'association entre les deux partenaires sont davantage devinés que réellement connus⁴. La question des capitaux investis dans l'affaire reste mystérieuse et le manque de registres de comptabilité jette un voile opaque sur les bénéfices et la clientèle de l'entreprise. Aussi, conscients de ces lacunes, nous limiterons notre propos au décryptage de la filière du corail voulue par Miraillet et Rémuzat en suivant en toute logique leurs approvisionnements, la transformation du produit brut et sa commercialisation.

S'APPROVISIONNER : DES LIVRAISONS CONTRACTUELLES À LA PÊCHE

L'assurance d'un approvisionnement régulier en matière première a été l'élément déterminant de la fondation de cette manufacture de corail à Marseille. L'entreprise a d'abord cherché à contractualiser dans la durée ses achats auprès de la Compagnie royale d'Afrique, détentrice depuis sa création en 1741 de l'exploitation des riches gisements coralligènes de la côte algérienne⁵. Cependant, très rapidement, le problème récurrent de la quantité et de la qualité des livraisons a poussé la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* à élargir ses capacités d'action en amont de la filière, en s'engageant dans la pêche du corail.

Le bail avec la Compagnie royale d'Afrique

La possibilité d'obtenir un approvisionnement régulier en matière première se présente pour Joseph Miraillet en 1780. Depuis la fin du XVII^e siècle, le corail pêché en Méditerranée était largement destiné à Livourne. Le port franc toscan dominait alors le secteur comme en témoigne la célèbre foire annuelle ouverte pour ce seul produit après la saison des pêches⁶. Les récoltes

⁴ Jacques-Vincent Rémuzat semble surtout s'occuper des approvisionnements et de la fabrication, tandis que Joseph Miraillet se consacre plutôt aux ventes.

⁵ Olivier Lopez, « Vivre et travailler pour la Compagnie royale d'Afrique en Barbarie au XVIII^e siècle », *Rives Méditerranéennes*, n° 45, 2013, p. 91-119.

⁶ Francesca Trivellato, « La fiera del corallo (Livorno, secoli XVII^e XVIII^e): istituzioni e autoregolamentazione del mercato in età moderna », dans Paola Lanaro (dir.), *La practica*

de la Compagnie royale d'Afrique y trouvent d'ailleurs un débouché naturel après la disparition de son principal client historique, la Compagnie française des Indes orientales, suspendue en 1769. La Compagnie royale, dont le siège est à Marseille, a cherché sans succès un partenaire avec un bail à long terme pour écouler ses coraux bruts et a finalement passé un contrat avec Joseph et Georges Audibert⁷. Liés au Livournais Giuliano Ricci, ces deux négociants marseillais deviennent, dans les années 1770, les intermédiaires attitrés pour la réexportation du corail nord-africain vers le Grand-Duché de Toscane. La satisfaction est limitée pour la Compagnie royale d'Afrique car les baux ne sont que quinquennaux. La position dominante des négociants de Livourne et la pression qu'ils exercent en bonne entente sur le marché ont contribué à tirer les prix des coraux à la baisse⁸.

La fin du dernier bail concédé aux frères Audibert permet à Miraillet de proposer un bail de dix ans et un surenchérissement de 10 % du montant qui était payé habituellement⁹. Bail à long terme, meilleurs prix : la Compagnie royale d'Afrique accepte la proposition lors de son assemblée générale de février 1781¹⁰. L'affaire a été conclue par l'entremise d'un des courtiers de la Compagnie, Jacques-Vincent Rémuzat, celui-là même qui rejoindra officiellement Joseph Miraillet dans l'aventure de la manufacture quelques semaines plus tard¹¹. Les deux hommes ont-ils décidé de s'associer à ce moment précis ? Avaient-ils planifié l'opération à l'avance ? La Compagnie a-t-elle favorisé leur rapprochement ? Les documents manquent pour le dire.

Accroître la qualité des pêches

Le bail signé avec la Compagnie royale d'Afrique ne suffit pourtant pas à assurer la sécurité des approvisionnements. Les entrepreneurs de la manufacture royale se plaignent régulièrement de l'insuffisance des livraisons de coraux bruts. En suivant les propos des régisseurs des comptoirs de la Compagnie royale d'Afrique, quelques historiens ont soutenu que cette situation résultait d'un épuisement des gisements nord-africains à la suite d'une pêche intensive pratiquée depuis la fin du XVII^e siècle¹². Les années précédant

dello scambio. Sistema di fiere, mercanti e città in Europa (1400-1700), Venezia, Marsilio Editore, 2003, p. 111.

⁷ Paul Masson, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque (1560-1793)*, Paris, Hachette, 1903, p. 521 ; Francesca Trivellato, « La fiera... », art. cit., p. 121.

⁸ Claude Fouque, *Histoire raisonnée du commerce de Marseille*, Paris, 1843, t. II, p. 144.

⁹ *Ibid.*, p. 144-145.

¹⁰ Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais AD13), C 2467. Assemblée générale de la Compagnie royale d'Afrique du 14 février 1781.

¹¹ Paul Masson, *Histoire des établissements...*, *op. cit.*, p. 522. Jacques-Vincent Rémuzat apparaît en avril 1781, avec sa présentation à l'intendant de Provence (AD13, C 2467, Lettre du 23 avril 1781). Il est à noter que Paul Rémuzat, oncle de Jacques-Vincent, est caissier de la Compagnie royale d'Afrique dans les années 1780.

¹² AD13, C 2471, Mémoire de 1785 ; F. Trivellato, *The Familiarity...*, *op. cit.*, p. 226.

la Révolution auraient alors enregistré une forte réduction de la ressource. Cette affirmation doit toutefois être nuancée sinon corrigée. Les méthodes de collecte ont certes fait des ravages, mais les quantités récoltées durant la première moitié du XIX^e siècle sur côtes nord-africaines mettent en doute l'épuisement signalé. Au vrai, le pire était à venir¹³. En revanche, les archives de la Compagnie royale d'Afrique soulignent l'importance de la contrebande et son accélération après l'admission des corailleurs corses dans les pêcheries de la concession à partir de 1780¹⁴. Envoyé à La Calle en 1785 pour inventorier la flore des côtes de Barbarie, l'abbé Poiret résume la situation : ces corailleurs « gardent & cachent les plus belles branches de corail pour les vendre secrètement en Corse et en Sardaigne 50 ou 60 livres [la livre-poids] »¹⁵. Dans ces conditions la Compagnie royale d'Afrique ne parvient pas à fournir en quantité suffisante du corail de qualité supérieure indispensable à la confection des gros grains recherchés pour les ventes à l'étranger.

Aussi, la manufacture tente de trouver des solutions en s'intéressant à la pêche. En 1786, sous l'autorité de l'Académie de Marseille, Rémuzat finance un prix de 600 livres pour l'invention d'une « machine plus propre à la pêche du corail que celles dont on se sert à présent »¹⁶. Le prix est attribué en 1787 à Jean-Jacques Béraud, professeur de mathématiques et de physique au Collège de Marseille¹⁷, qui a su pointer les défauts des engins traditionnels employés pour cette pêche. La technique employée par les corailleurs de la Compagnie royale d'Afrique, à savoir la croix de Saint-André, était gourmande en filets et brisait le corail par les branches et non par les tiges. La pêche était non seulement coûteuse mais ne livrait pas une matière première de grande qualité. L'engin à salabres, utilisé par nombre de pêcheurs des côtes nord-méditerranéennes, était lui bien adapté pour arracher les coraux des voûtes et des parois des grottes sous-marines, mais offrait de médiocres capacités de récupération. Béraud imagina deux nouvelles méthodes de pêche. Pour les corallines de la Compagnie royale d'Afrique, il conçut un système avec une lame taillée en scie, avançant sur les coraux pris dans un filet et coupant leur tige à la base. Pour les pêches effectuées sur les littoraux français et italiens, Béraud pensa un engin offrant une grande maniabilité avec un jeu de trois cordes et une grande capacité de ramassage grâce à une surface de filet agrandie. La description de ces engins fut diffusée auprès des acteurs de la pêche, mais les résultats furent décevants. Si, comme certains l'affirment, la

¹³ Paul Masson, *Histoire des établissements...*, op. cit., p. 508.

¹⁴ Claude Fouque, *Histoire raisonnée...*, op. cit., t. II, p. 142.

¹⁵ Abbé Poiret, *Voyage en Barbarie ou lettres écrites de l'ancienne Numidie pendant les années 1785 & 1786*, Paris, 1789, t. II, p. 316.

¹⁶ *Journal général de France*, 1^{er} avril 1786.

¹⁷ Jean-Jacques Béraud, « Mémoire sur la description d'une machine propre à pêcher le corail en le détachant des rochers aussi près qu'il est possible sans en casser les branches », dans *Observations sur la physique et sur l'histoire naturelle et sur les arts*, Paris, juillet 1792, p. 21-29.

seconde méthode a été utilisée par les pêcheurs provençaux, aucun document ne l'atteste¹⁸.

La manufacture ne se contente pas de chercher à améliorer la pêche en stimulant l'innovation technique. Elle entend aussi la faire pratiquer pour son compte, en premier lieu sur les côtes provençales et corses, en utilisant les méthodes les plus réputées résultant d'un transfert de technologies et d'équipements. Sur les conseils d'un des employés de la manufacture, Laurent Bartro, deux corallines avec leurs engins « inconnus en France » sont achetées en 1786 en Sicile, à Trapani, haut-lieu de la pêche du corail¹⁹. L'affaire ne débouche pourtant pas car Bartro décède entre l'achat des corallines et leur arrivée à Marseille²⁰. Les embarcations finissent par être proposées à la Compagnie royale d'Afrique. L'implication de la manufacture dans la pêche n'est pas abandonnée pour autant car les deux associés se lancent quelques années plus tard dans un nouveau projet, sur les côtes sardes cette fois. En octobre 1792, Rémuzat demande la ferme de la pêche du corail dans le royaume de Piémont-Sardaigne et propose d'entretenir une flottille de corallines à cet effet. La guerre vient interrompre son initiative²¹.

La fin du monopole de la Compagnie royale d'Afrique

Ce dernier échec s'inscrit dans une période délicate pour l'entreprise dans ses approvisionnements. La société *Miraillet, Rémuzat & Cie* a certes obtenu du pouvoir royal, en 1787, l'affranchissement du droit de 20 % sur les coraux importés de l'étranger, mais cette mesure ne règle pas le problème de ses fournitures de coraux bruts tant en quantité qu'en qualité. Dès 1787, Rémuzat essaie d'anticiper une prolongation de dix ans du contrat passé avec la Compagnie royale d'Afrique. En vain. Même couronnée de succès, la manœuvre n'aurait cependant pas assuré l'avenir de l'entreprise. Le décret de la Constituante des 21 et 29 juillet 1791 prononçant la liberté de commerce en Barbarie et la marche vers la suppression de la Compagnie royale d'Afrique placent la manufacture devant de grandes difficultés. En 1791, avec la fin du monopole de la pêche sur les côtes nord-africaines, 56 corallines corses sont admises pour une pêche de 55 jours²². Ces pêcheurs se rendent maîtres de récoltes qu'ils dirigent de nouveau vers l'Italie, court-circuitant ainsi Marseille et la société *Miraillet, Rémuzat & Cie*. À partir de cette date, Rémuzat doit se rendre régulièrement en Italie pour alimenter sa fabrique en coraux. Ces

¹⁸ Jean-Baptiste Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille depuis sa fondation jusqu'en 1826*, Marseille, 1826, p. 425.

¹⁹ Archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence (désormais ACCIMP) L III 348, Lettre de Rémuzat à la Compagnie royale d'Afrique, 29 avril 1786.

²⁰ AD13, 2 B 895, dossier Bartro.

²¹ Charles-Nicolas-Sigisberg Sonnini, *Histoire naturelle, générale et particulière*, Londres, 1799, t. XIII, p. 332.

²² Claude Fouque, *Histoire raisonnée...*, op .cit., t. II, p. 142.

voyages font d'ailleurs partie des arguments brandis pour le placer sur la liste des émigrés et décréter en 1792 la confiscation de ses biens²³.

PRODUIRE : CONTRE LIVOURNE... GRÂCE À LIVOURNE

La création de la manufacture royale a marqué la fin de la décadence de l'industrie provençale du corail. La dernière manufacture marseillaise, celle des Bartro, avait fait faillite en 1778²⁴ et dans le petit port voisin de Cassis seule la fabrique Brunet reste active dans les années 1780²⁵. À son ouverture, la manufacture *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* est donc préservée d'une concurrence régionale. Comme pour les approvisionnements, les difficultés que l'entreprise doit affronter se situent au niveau international. La manufacture doit s'efforcer de trouver sa place dans une activité dominée depuis plusieurs décennies par les Livournais²⁶. Dans le port toscan qui abrite alors une dizaine d'ateliers, le travail du corail doit sa réputation aux établissements détenus par quelques juifs séfarades²⁷. La nouvelle manufacture marseillaise cherche à affirmer sa présence sur le marché contrôlé par les Livournais par sa politique en matière de main-d'œuvre.

La main-d'œuvre : recruter et former

La décadence de l'industrie du corail dans la région marseillaise constituait pour la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* un obstacle au recrutement de travailleurs qualifiés. Néanmoins, ainsi que le relève le poète et moraliste provençal Bérenger en 1787, « le peu de fabricants et d'ouvriers qui restaient encore à Marseille [...] passèrent au service de la nouvelle compagnie »²⁸. La société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* put recruter des corailleurs locaux, et non des moindres, comme des membres de la famille Bartro, originaire de Begur en Catalogne et animatrice de ce secteur d'activité à Marseille et Cassis depuis les années 1730²⁹.

Cependant, la bonne marche de la fabrique exigeait davantage que cet apport. L'entreprise développa parallèlement une autre stratégie pour recruter une main-d'œuvre qualifiée suffisamment nombreuse et capable d'assurer la pérennité d'une production de qualité. Afin d'affronter la concurrence livournaise en matière de savoir-faire, les entrepreneurs marseillais firent le choix de lutter avec les mêmes moyens que leurs rivaux en recrutant des

²³ ACM, HH 402, dossier Rémuzat, 1792.

²⁴ Charles Carrière, « Le travail des hommes dans la cité des temps modernes (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans Édouard Baratier (dir.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1973, p. 204.

²⁵ ACCIMP, L IX/1.214, Lettre de Brunet l'aîné aux frères Roux, 2 août 1790.

²⁶ Sur l'industrie du corail à Livourne, voir Francesca Trivellato, *The Familiarity...*, *op. cit.*, p. 231-238.

²⁷ Pour le XVIII^e siècle, les Franco, Attias, Suarès, Villareal... (*cf.* notes 31 et 43).

²⁸ Laurent-Pierre Bérenger, « Sur le corail », dans *Les soirées provençales*, Marseille, t. II, 1819, p. 331.

²⁹ Charles Carrière « Le travail des hommes... », *art. cit.*, p. 204.

corailleurs dans le port toscan. Dans un secteur où l'empirisme technique domine et dans lequel les savoir-faire voyagent avec les hommes qui les détiennent, la migration de ces travailleurs devait assurer le nécessaire transfert des technologies et la mise en place d'une formation interne à l'entreprise. Les deux associés firent jouer leurs réseaux. À Livourne, des travailleurs du corail furent débauchés par des intermédiaires locaux, Giancarlo Giera et Bartolomeo Vigo. Si la nature des liens entre les Marseillais et ces négociants demandent à être précisée, le moyen d'action pour le recrutement des ouvriers est en revanche bien connu. Miraillet et Rémuzat leur ont envoyé de l'argent au printemps 1781 pour une opération de séduction des travailleurs sous la forme d'avances de salaires. Les résultats ne tardèrent pas. Dans la liste des ouvriers de la manufacture de décembre 1781, on compte déjà une trentaine de Livournais et seize sont attendus³⁰. La suite fut plus délicate car la manœuvre des entrepreneurs marseillais finit par être démasquée. En juillet 1781, sur demande du Grand-Duc, le gouverneur de Livourne ordonne à Giancarlo Giera de ne plus favoriser les départs vers une place concurrente³¹. Toutefois, selon Rémuzat, la lutte pour contrôler cette main-d'œuvre émigrée qualifiée reste vive. Ainsi, en 1787, alors que le Marseillais tente de renouveler par anticipation le bail liant son entreprise à la Compagnie royale d'Afrique, les Livournais auraient propagé la rumeur d'un échec de la négociation, dans l'espoir de mettre leurs compatriotes travaillant à Marseille sur le chemin du retour³².

Une manufacture royale aux privilèges limités

La production manufacturière ne se résume pas à l'administration de la main-d'œuvre et au contrôle d'un savoir-faire. Elle est aussi affaire d'équipements et de gestion de l'entreprise. Les locaux de la manufacture situés « vis-à-vis le couvent des Picpus, non loin de l'abbaye Saint-Victor », sont loués en 1781 pour dix années car la précarité des approvisionnements a dissuadé les entrepreneurs à faire construire un bâtiment³³.

La fabrication lancée, l'entreprise part en quête de faveurs pour obtenir le statut de « fabrique privilégiée par le Roi »³⁴. La communauté de Marseille et l'intendance de Provence lui apportent un soutien sans faille. Tout semble concourir à ce que la demande soit acceptée. La manufacture ne tente-t-elle pas de reprendre une branche d'industrie presque totalement tombée entre les mains des Toscans ? Ne donne-t-elle pas du travail à des familles marseillaises ? Intérêts nationaux et locaux se combinent au profit de la société

³⁰ AD13, C 2467, Tableau des ouvriers de la manufacture de corail, décembre 1781.

³¹ Clara Errico et Michele Montanelli, *Il corallo. Pesca, commercio e lavorazione a Livorno*, San Giuliano Terme, Felici Editore, 2008, p. 167.

³² AD13, C 2647, Lettre de Rémuzat, 7 novembre 1787.

³³ *Ibid.*

³⁴ AD13, C 2467, Lettre de *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* à l'intendant de Provence, 15 octobre 1781 ; Certificat de la Communauté de Marseille, 16 octobre 1781.

Miraillet, Rémuzat & C^{ie}. Il est vrai également que le soutien de l'intendant ne relève pas uniquement d'une volonté de favoriser l'économie locale. Le représentant de l'administration royale en Provence est aussi le président de la Compagnie royale d'Afrique, principal fournisseur de l'établissement. En novembre 1781, le Roi accorde à l'entreprise marseillaise le titre de manufacture royale³⁵. Les avantages attribués par l'arrêt du Conseil d'État sont néanmoins assez limités et les contraintes élevées. Pour l'essentiel, il s'agit d'une exemption pour 15 ans de tour de guet et de garde pour les deux associés et les trois principaux ouvriers de la manufacture, avec pour contrepartie l'obligation « d'y entretenir habituellement le nombre de 150 ouvriers au moins ». Qu'importe finalement car l'entreprise compte se servir de ce titre pour obtenir par la suite des avantages plus substantiels auprès de l'administration, notamment dans le domaine de la fiscalité. Elle y parvint pour la pêche, nous l'avons vu, avec l'affranchissement des droits sur les coraux venus de l'étranger.

Les actions engagées pour la fabrication connaissent en revanche moins de réussite. En juin 1782, Rémuzat, qui a acheté des outils en Italie et demandé leur admission en franchise dans le royaume, essuie un refus du contrôleur général des Finances³⁶. Quelques mois plus tard, en février 1784, les pouvoirs publics sont de nouveau sollicités à propos d'une concurrence dans le royaume³⁷. L'entreprise demande l'établissement d'un droit de 20 % *ad valorem* sur les coraux ouvrés importés de l'étranger. Là encore, l'échec est au rendez-vous car le contrôleur général des Finances n'a pas l'assurance que la manufacture marseillaise puisse répondre à elle seule à la totalité de la demande du commerce français pour l'Inde et la Guinée. Une seule requête trouve une issue favorable. En novembre 1781, la société obtient l'interdiction d'un appel dans le royaume pour une levée de fonds destinés à la création d'une manufacture de corail avec une entreprise de pêche à Nice³⁸.

Un façonnage limité pour des produits simples

Plusieurs récits de visites des ateliers de la manufacture marseillaise, comme ceux laissés par Bérenger et l'abbé Poiret, et nombre d'actes notariés précisent la nature des produits fabriqués³⁹. Pour l'essentiel, la main-d'œuvre, forte de 157 personnes en décembre 1781 et d'au moins 300 à la fin de la décennie, s'attache à couper, tailler, polir et percer⁴⁰. Elle est en majorité composée de femmes, comme le montre le tableau de l'intérieur de la

³⁵ AD13, B 3457, Arrêt du Conseil d'État du 6 novembre 1781.

³⁶ AD13, C 2619, Lettre du contrôleur général des Finances, 4 juin 1782.

³⁷ AD13, C 2621, Lettre du contrôleur général des Finances, 25 février 1784.

³⁸ AD13, C 2619, Lettre du contrôleur général des Finances, 15 novembre 1781.

³⁹ Laurent -Pierre Bérenger, « Sur le corail », art. cit., p. 332 ; Abbé Poiret, *Voyage...*, *op. cit.*, t. II, 317.

⁴⁰ Claude Fouque, *Histoire raisonnée...*, *op. cit.*, t. II, p. 142 ; AD13, C 2647, Lettre de Rémuzat, 7 novembre 1787.

manufacture conservé au Musée de la marine à Marseille. Le gros de la production consiste en « boutons, tubes, grains et olivettes ». Certains ouvriers ont des compétences pour des tâches plus fines, notamment dans le domaine de l'incision, ainsi que le prouve la bague offerte au ministre de la Marine, ornée d'une pièce portant le portrait de Louis XVI⁴¹. Ces talents sont néanmoins très peu mis à contribution. La demande asiatique et africaine en coraux ouvrés est composée de produits simples, servant à la confection de chapelets (« patenôtres »), colliers, bracelets et pendentifs.

En l'absence d'archives d'entreprise, l'estimation de la valeur annuelle de la production de la manufacture est hasardeuse. Le mémoire de Jean-Jacques Béraud avance un montant de 400 000 francs au cours des années 1780, chiffre qui aurait brusquement chuté à 100 000 francs en 1791⁴². Pour Béraud, l'effondrement serait lié au problème d'approvisionnement en matière première et à la libéralisation du commerce avec la Barbarie. Il ne résulterait donc pas d'un quelconque problème de débouchés pour les coraux ouvrés dans la manufacture marseillaise. De la création de la manufacture en 1781 au début de la période révolutionnaire, la demande, qui reste un des rares éléments de stabilité dans l'évolution de l'entreprise, dépasse les limites du royaume.

L'AVAL DE LA FILIÈRE : EXPÉDIER ET VENDRE AU LOIN

La demande européenne n'ayant pas cessé de baisser depuis le XVII^e siècle, les entrepreneurs marseillais entendent orienter leur production vers de plus lointains débouchés, en direction notamment de l'Afrique et l'Asie. L'accès à des circuits d'expédition et de vente à longue distance conditionne le dynamisme de l'entreprise. De proches exemples le démontreraient. Ainsi, des négociants juifs de Livourne ont su débiter leurs coraux ouvrés en Inde grâce à des diasporas familiales et à leur capacité à travailler avec divers acteurs : compagnies à monopole, comme la British East India Company, marchands italiens de Lisbonne ouverts sur la Carreira da India, marchands hindous de Goa⁴³. Pour vendre à l'étranger, Miraillet et Rémuzat ont sollicité la collaboration de plusieurs partenaires et délégué des actions à des commissionnaires ou représentants. Les contextes économiques et politiques de cette fin de siècle les ont cependant parfois poussés à adopter d'autres stratégies.

L'Afrique : un débouché lié à la traite négrière

⁴¹ AD13, C 2646, Lettre du secrétaire d'État à la Marine, 1^{er} avril 1782.

⁴² Jean -Jacques Béraud, « Mémoire... », art. cit., p. 21.

⁴³ Gedalia Yogev, *Diamonds and coral: Anglo Dutch Jews and Eighteenth century trade*, Leicester, Leicester university press, 1978 ; Francesca Trivellato, *The Familiarity...*, op. cit.

Comme ses devancières provençales⁴⁴, la manufacture marseillaise entend tirer profit de la traite négrière sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique. Là, ainsi que le note Louis de Grandpré, dans son *Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait dans les années 1786-1787*, les Africains : « sont excessivement avides de corail rouge ; c'est le comble du luxe ; ils le recherchent avec ardeur pour leur parure »⁴⁵. En réponse à ce goût, des observateurs rappellent, comme le fait de l'abbé Poiret, que le corail est « poli, [qu'] on en forme des grains de collier, des pendants d'oreilles, des glands & autres ornemens, qui servent de parure aux habitants des côtes de la Guinée »⁴⁶. Écrivant sur le commerce de l'Amérique par Marseille, Augustin Chambon résume parfaitement la situation dès le début des années 1760 :

« Tous les noirs sont passionnés pour le corail rouge. Ils le regardent comme la production la plus précieuse de la terre (...). C'est la meilleure de toutes les marchandises qui entrent dans la cargaison d'un négrier (...) & puisque les principales fabriques de corail sont établies à Marseille ou aux environs, nos armateurs doivent profiter de cette faveur pour acheter le plus beau »⁴⁷.

La valeur du corail rouge en Afrique, le nombre croissant d'armements marseillais pour la traite négrière et l'absence de concurrence dans la production française incitent les entrepreneurs marseillais à se tourner vers ce marché⁴⁸. Toutefois, en examinant en 1784 la requête de Miraillet et Rémuzat visant à imposer un droit de 20 % sur les coraux ouvrés à l'étranger, le Contrôleur général des finances demande prudemment à l'intendant de Provence si les productions de la manufacture marseillaise « peuvent remplacer entièrement celles de l'étranger, et suffire pour compléter les assortiments nécessaires au commerce de l'Inde et de la Guinée »⁴⁹.

Les ventes africaines de la manufacture restent encore mystérieuses mais deux actes notariés ouvrent des pistes de recherche prometteuses pour saisir les réseaux de vente. Le premier souligne l'importance des armements marseillais pour les côtes de l'Afrique orientale. En 1786, Miraillet et Rémuzat chargent pour 5 746 livres tournois de coraux sur *La Conception*, navire armé par Baptiste Martin à destination de l'Île de France et du Mozambique, avec un

⁴⁴ Pour la description des fabriques de Cassis dans les années 1770, on se reportera à Charles-Nicolas-Sigisberg Sonnini, *Histoire naturelle...*, *op. cit.*, p. 332-333.

⁴⁵ Louis de Grandpré, *Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait dans les années 1786-1787*, Paris, Dentu, 1801, p. 71.

⁴⁶ Abbé Poiret, *Voyage...*, *op. cit.*, t. II, p. 317.

⁴⁷ Auguste Chambon, *Le Commerce de l'Amérique par Marseille*, Avignon, 1764, t. II, p. 381.

⁴⁸ Entre 1783 et 1793, 77 navires ont été armés à Marseille pour les côtes occidentales et orientales de l'Afrique. Voir : Gilbert Buti, « Marseille, port négrier au XVIII^e siècle », *Cahier des Anneaux de la Mémoire*, vol. II, 2007, p. 163-178.

⁴⁹ AD13, C 2621, Lettre du contrôleur général des Finances, 25 février 1784.

retour par les Antilles⁵⁰. La gestion de la marchandise est confiée au capitaine en second du navire, Pierre Sapet, commissionné à 5 % pour l'occasion.

Le second document permet d'entrevoir le système des représentants dans les ports de l'Atlantique dont on connaît le rôle dans la traite négrière. En mai 1785, Joseph Miraillet fait établir une procuration pour « retirer des mains du sieur François Borel, négociant à Bordeaux, tous les coraux des envois de la dite maison de commerce Miraillet, Rémuzat & C^{ie}, en donner décharge et exiger le montant des parties des dits coraux que le sieur Borel peut avoir vendues (...) »⁵¹. Un dépouillement des registres des notaires marseillais permettrait sans doute de préciser l'ampleur de cette pratique. Nous sommes en revanche mieux renseignés au sujet des marchés orientaux qui forment le socle des ventes de l'entreprise.

Inde et Mascareignes : tirer avantage des dynamiques marseillaises

Sur le marché indien les manufacturiers français et italiens semblent enregistrer des profits comme l'évoque le capitaine Blancard qui signale, en 1784, un gain de 41 % sur la vente à Pondichéry d'un assortiment de corail brut de différentes couleurs⁵².

Dans ses envois au-delà du cap de Bonne-Espérance, la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* est touchée par les turbulences qui affectent l'accès à ces marchés lointains. Ainsi, quand la manufacture marseillaise ouvre ses portes, la route de l'Asie est ouverte au commerce privé car le monopole de la Compagnie française des Indes orientales est suspendu depuis 1769, mais en 1785, ce monopole est rétabli au profit d'une nouvelle Compagnie des Indes, avant que la Constituante ne libère de nouveau le commerce des Indes en 1790⁵³. Les associés de la manufacture ont su s'adapter à ces modifications pour participer à ce « commerce des Indes qui est un commerce de riches », un commerce pour ceux qui ont des « capacités » (financières) et peuvent attendre deux ou trois ans un retour sur investissement⁵⁴. Ainsi en est-il des grands noms du négoce marseillais comme les Audibert, Rabaud et Solier.

Aussi, pour vendre dans l'océan Indien, la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* s'est rapprochée de pareilles maisons de commerce engagées dans les trafics lointains⁵⁵. Ce rapprochement fut d'abord scellé par une union, en septembre 1782, entre Jacques-Vincent Rémuzat et Marie-Reine Martin, fille

⁵⁰ AD13, 380 E 288, fol. 180 v°, 8 février 1788.

⁵¹ AD13, 380 E 282, fol. 305 v°, 11 mai 1784.

⁵² Pierre Blancard, *Manuel du commerce des Indes orientales et de la Chine*, Marseille, Sube et Laporte, 1806, p. 414.

⁵³ Philippe Haudrière, *La compagnie française des Indes au XVIII^e siècle (1719-1795)*, 4 volumes, Paris, Librairie de l'Inde, 1989 ; René Estienne (dir.), *Les Compagnies des Indes*, Paris, Gallimard-SHD, 2013.

⁵⁴ Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, t. VI, *Les colonies, 1660-1789*, Paris, Plon, 1959, p. 531.

⁵⁵ Joseph Miraillet qui possède un navire, la *Jeune Camille*, est également armateur, mais engagé dans des espaces moins lointains.

du négociant Jean-Paul Martin associé aux Solier, dans la société *Solier, Martin, Salavy & Cie*⁵⁶. En 1783, cette société qui arme le vaisseau le *Consolateur* pour l'île de France, puis la côte de Coromandel et le Bengale a parmi ses cargaisons du corail ouvré de *Miraillet, Rémusat & Cie* pour une valeur de près de 35 000 livres⁵⁷. Les « manufacturiers » renforcent leur participation aux « cargaisons indiennes » des Solier (Antoine-Jean Solier et de Martin fils) lorsqu'en 1788, une convention est signée pour que le produit de la vente des 17 caisses de corail chargées sur le vaisseau le *Roy de Sardaigne* se rendant en Inde soit intégré aux fonds de la société pour effectuer les achats de retour⁵⁸. Par ailleurs, Miraillet et Rémusat ont activé également les réseaux d'« amis » des *Solier, Martin et Salavy*, réseaux faits de commissionnaires et représentants établis dans des comptoirs de l'océan Indien. C'est le cas à Pondichéry avec le Marseillais Félix Victor Amalric engagé, au moins depuis les années 1770, dans la vente du corail dans cette ville et à Madras, comme avec Hyppolite Collique, originaire d'Eyguières, établi sur l'île de France procureur et commissionnaire avec son frère de la manufacture royale de corail de Marseille dans l'océan Indien au moins jusqu'en 1790⁵⁹. Ces deux représentants se connaissent et sont partenaires en affaires⁶⁰.

Le rétablissement du monopole de la Compagnie des Indes ne brise pas les expéditions marseillaises de corail qui empruntent simplement des chemins détournés. Grâce au « port permis » et au droit de pacotille des personnels embarqués, onze caisses de corail ouvré d'une valeur de 83 971 livres sont chargées, en 1789, sur le *Necker* pour la côte de Coromandel, avec Désiré Guyot, capitaine du vaisseau, intéressé à l'affaire⁶¹. Il perçoit un tiers des bénéfices sur la vente des coraux communs et une commission de 5 % pour les coraux supérieurs. Au reste, les Marseillais s'affranchissent du retour obligatoire à Lorient en faisant un passage par les Antilles, en recourant à d'autres pavillons (savoyards, toscans, autrichiens) et en s'appuyant sur des ports étrangers (Nice, Ostende et Livourne)⁶².

Le retour de la liberté du commerce marque un nouvel élan des armements marseillais vers l'océan Indien : 23 expéditions pour les années 1790-1792. Cependant en avril 1793, la guerre brise net cet élan.

Parallèlement à ces opérations dans le monde indien, les manufacturiers marseillais ont tenté de se frayer un chemin en Chine. Les choses ont-elles été différentes en Extrême-Orient ?

⁵⁶ AD13, 361 E 363, fol. 526, 11 septembre 1782.

⁵⁷ Louis Dermigny, *Cargaisons indiennes. Solier et Compagnie, 1781-1793*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1960, t. II, p. 145 et suivantes.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ AD13 380 E 293, fol. 1.132, 6 septembre 1790.

⁶⁰ Juliana Neumuller, « Acteurs et réseaux ultramarins. Provençaux et Languedociens dans l'espace indien (seconde moitié du XVIII^e siècle) », master II, Aix-Marseille Université, 2013, t. I, p. 79-80.

⁶¹ AD13, 380 E 292, fol. 600, 7 mai 1790.

⁶² Louis Dermigny, *Cargaisons indiennes. op. cit.*, t. II, p. 301.

La Chine : un marché difficile d'accès

Le grand éloignement, la concentration des affaires des Européens à Canton et l'absence d'une base relativement proche pour traiter avec les marchands chinois hors de Chine - comme Manille pour les Espagnols ou Macao pour les Portugais - sont des obstacles majeurs pour le commerce français dans cette direction⁶³.

Aussi, Miraillet et Rémuzat saisissent la première occasion sérieuse qui se présente pour vendre en Chine. Celle-ci se produit en 1783. Afin d'organiser le commerce vers la Chine, l'État, qui écarte l'idée d'une compagnie privilégiée, incite les principales villes maritimes du royaume à créer une société par actions d'un fonds de six millions de livres chargée de gérer l'expédition de trois vaisseaux prêtés par l'État : le *Sagittaire*, le *Triton* et la *Provence*⁶⁴. Les 1.200 actions de 5.000 livres chacune sont délivrées par les Chambres de commerce et juridictions consulaires des sept principales places maritimes du royaume, à savoir : Marseille, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Lorient, La Rochelle et Le Havre⁶⁵. Avec 400 actions, soit le tiers de la totalité, Marseille reçoit la plus belle part, juste devant Bordeaux. Localement, *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* se taillent la part du lion avec 134 titres (soit plus de 10 % de la totalité), pour 670 000 livres⁶⁶, ce qui leur vaut d'être élus députés de Marseille pour la direction de l'affaire. Les associés ont chargé leurs marchandises sur les trois navires. Nous ne connaissons pas la valeur des coraux placés dans les cales du *Sagittaire* et du *Triton*. En revanche, la *Provence* quitte la France en mars 1784 avec plus de 75 728 livres de coraux ouvrés⁶⁷. Malgré une lente liquidation des affaires, l'opération s'avère rentable. En investissant directement dans l'affrètement de navires les entrepreneurs marseillais ont poussé loin l'intégration en aval de la filière.

L'affaire ne devait toutefois pas être renouvelée car en 1785 l'État se décida finalement à créer la troisième compagnie des Indes orientales. Pour une destination si lointaine et mobilisant d'importants capitaux, le choix de l'investissement dans l'armement et/ou l'affrètement de navires ne pouvait être durable et le retour de la compagnie à monopole permit à Miraillet et Rémuzat de faire au plus simple pour leurs envois vers la Chine.

Après 1785, la manufacture royale recourt soit à des expéditions depuis la France et l'Île de France sur des vaisseaux de la Compagnie française des Indes orientales, soit à des envois sur des navires battant pavillon anglais ou

⁶³ Sur le commerce « à la Chine », cf. Louis Dermigny, *La Chine et l'Occident : le commerce à Canton au XVIII^e siècle, 1719-1833*, 3 volumes et 1 album, Paris, S.E.V.P.E.N., 1964.

⁶⁴ Arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant l'expédition du commerce à faire à la Chine, de 1783 à 1784, du 21 juillet 1783, Paris, 1783

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ Miraillet en détient quinze par son commis et trois par son beau-père (AD13, C 2566).

⁶⁷ Louis Dermigny, *Cargaisons indiennes...*, *op. cit.*, t. I, p. 91.

hollandais⁶⁸. À Canton, à l'image de ce qu'elle fait dans l'océan Indien, la manufacture vend son corail par le biais de représentants établis sur place, comme le négociant français Bourgogne ou le Hollandais Frédéric Benthén, agent local de la Compagnie hollandaise des Indes orientales (Verenigde Oost-Indische Compagnie ou V.O.C.)⁶⁹. Les actes notariés sur ces collaborations font état de difficultés dans le suivi des opérations. Le vivier des commissionnaires est trop étroit et les liens semblent très lâches. Les affaires en Chine sont assurément différentes de celles observées en Inde.

L'histoire de la société *Miraillet, Rémuzat & C^{ie}* est exemplaire des capacités d'action nécessaires pour œuvrer dans l'industrie du corail au siècle des Lumières. Les deux associés ont su remettre la main sur une ressource de la mer que Marseille avait en partie négligée, revivifier des savoir-faire sur le point d'être abandonnés et s'inscrire dans la dynamique locale des expéditions transocéaniques vers l'Afrique et l'Asie.

Bien que de courte durée, cette aventure montre comment ces deux hommes ont réussi à travailler avec des acteurs multiples et évoluer simultanément au sein d'environnements complexes allant du secteur primaire, avec la pêche, à l'économie urbaine avec le travail en manufacture et au capitalisme commercial avec la participation directe à la diffusion de leurs produits vers de lointains espaces. La brève histoire de la manufacture royale de Marseille permet également de saisir une facette de l'intégration de la Méditerranée dans les grands courants d'échanges intercontinentaux du XVIII^e siècle et de pointer les diverses connexions sollicitées pour assurer la diffusion sur de larges espaces d'un produit très localisé⁷⁰.

Force est de reconnaître que dans cette mondialisation n'intervient pas encore, malgré certaines inquiétudes au sujet des approvisionnements, la question de l'équilibre entre la satisfaction de la demande et la préservation de la biodiversité. La situation paraît autre aujourd'hui, comme le prouverait le cas du thon rouge pêché en Méditerranée pour le marché japonais.

⁶⁸ Sur le *Dauphin* pour la Compagnie française des Indes orientales en 1787, sur la *Royal Elizabeth* et le *Washington* en 1788 (AD13, 380 E 292, fol. 751 v^o, 30 mai 1790).

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ En 1804, Jacques-Vincent Rémuzat forma une société par actions au fonds capital de 300.000 francs pour reconstituer son ancien établissement. Deux ans plus tard, à l'Exposition des produits de l'Industrie française, le *Moniteur Universel* distingua ses coraux pour « leurs formes agréables et le fini de leur travail ». Néanmoins, en 1814, cette manufacture fut conduite, pour des raisons financières, à fermer définitivement ses portes.